

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le seize du mois d'octobre,

A la salle des Fêtes de SAINT HIPPOLYTE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 10 octobre 2025 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, Yves-Marie PARENT, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Guy ARGUEDAS, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Laurence RACINE, Régis LIGIER, Véronique TATU, Karine TIROLE, Dany KRASAUSKAS, Richard TISSOT, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : François JACQUOT donne procuration à Roland MARTIN, Brigitte MAIRE donne procuration à Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN donne procuration à Martial CORDIER, Julien NAEGELEN donne procuration à Sébastien BARRAS, Alexandre MONNET donne procuration à Fernande SPIELMANN, Constant CUCHE donne procuration à Régis LIGIER, Jean-Michel FEUVRIER donne procuration à Karine TIROLE, Patricia PARATTE donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Sonia BOICHAT donne procuration à Dany KRASAUSKAS, Dominique BERNARD donne procuration à Franck VILLEMMAIN

Excusés : Jean-Paul FEUVRIER, Catherine RACINE représentée par Laurence RACINE, Nicolas JUBIN représenté par Yves JUBIN

Absents : Christel PILLOT, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Yves-Marie PARENT

MEMBRES :	En exercice : 65	Présents : 51	Ayant pris part à la délibération : 61
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2025-10-02	Objet : PFF - Fixation de la nouvelle tarification du service commun « Comptabilité des communes »
---	---

Le projet de Pacte Financier et Fiscal porté par la CCPM propose un certain nombre d'ajustements et de corrections dans les relations entre la CCPM et ses communes membres. Ses objectifs généraux sont d'assurer un exercice harmonisé des compétences et une répartition équitable des charges et des ressources

Communauté de communes du Pays de Maîche

24, rue Montalembert 25 120 Maîche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

entre tous.

Ces évolutions s'accompagnent d'une modification des relations financières entre la CCPM et ses communes membre. C'est l'objet de cette délibération qui concerne spécifiquement le service commun « comptabilité des communes ».

Le service commun « Comptabilité des communes » concerne actuellement 15 communes et 1 syndicat (pour 91 équivalents habitants). Il est refacturé aux communes adhérentes sur la base d'un montant fixe, 22,50 €/habitant, appliqué à chaque commune adhérente (base population municipale INSEE 2021). Ce tarif n'a fait l'objet d'aucune d'actualisation depuis 2021, malgré la sortie successive de 3 communes du service et l'inflation connue ces dernières années.

Dans la configuration actuelle, le financement du service est déséquilibré (*moyenne des 3 dernières exercices*). :

- Cout réel : 148 681 € / an
- Participation des communes adhérentes : 87 484 € /an

Le coût net supporté par la CCPM est donc de 59 133 € / an en moyenne sur les 3 dernières années.

A noter que le coût moyen annuel, après adaptation de l'organisation, est estimé à 120 000 €.

Cette optimisation estimée repose sur les éléments suivants :

- Economie d'échelle en termes de charges immobilières et de fonctionnement, avec l'arrivée de l'équipe « Comptabilité des communes » dans le futur nouveau siège de la CCPM
- Optimisation des ressources humaines avec la réorganisation du service Finances suite à l'intégration de l'équipe « Comptabilité des communes » au sein de ce service de la CCPM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Considérant que les conditions de cette mise à disposition sont définies par une convention établie conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la conclusion d'une convention entre l'EPCI et la commune,

Considérant la nécessité de revoir les termes actuels de la « Convention de gestion du service commun de la comptabilité aux communes » qui a été mise en place au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans, afin d'y inscrire les participations réévaluées, à savoir 32 € / habitant en lieu et place du tarif actuellement pratiqué de 22,50 € / habitant,

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- ACTE le principe de revalorisation des tarifs du service commun « comptabilité des communes » de 22.50 € / habitant à 32 € / habitant, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- ACTE le fait qu'une version actualisée de la « Convention pour gestion d'un service commun pour la comptabilité aux communes » tenant compte de cette revalorisation tarifaire fera l'objet d'une prochaine délibération.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 61

Voix contre : 0

Abstention : 0